

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005²,
arrête:

Art. 1 Approbation

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2004, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 2 776 547 844 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 6 341 448 716 francs et
- un découvert de 92 909 538 039 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2 Frein à l'endettement

Le montant de 1 781 795 820 francs qui est en deça du plafond de dépenses est crédité au compte de compensation.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral I <bd> concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.2005
Date	
Data	
Seite	4027-4028
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 734

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.